



## Objet : Information importante concernant les activités de l'IPFPC et la COVID-19

Bonjour,

Par souci de prudence, nous avons demandé au personnel de l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada (IPFPC) de travailler à domicile et de réduire au minimum les réunions en personne du lundi 16 mars jusqu'à au moins le 4 avril. Nous avons également envoyé des instructions aux représentants de nos membres pour réduire autant que possible les rencontres en personne pendant cette période. Nous voulons diminuer les contacts en personne tout en continuant à servir nos membres comme d'habitude.

En tant qu'employeur de syndiqués de l'IPFPC, nous vous demandons de collaborer à ces changements opérationnels afin d'aider à limiter la propagation du COVID-19. Nous demandons que toutes les réunions avec notre personnel ou nos représentants soient tenues à distance ou reportées après le 4 avril. L'Institut suivra en permanence les recommandations des autorités sanitaires compétentes pour savoir quand reprendre des activités normales.

Nous vous demandons de communiquer ces informations à l'ensemble de votre organisation et de nous contacter lorsque les circonstances empêchent la mise en œuvre d'un régime de travail alternatif. Veuillez contacter le représentant de l'IPFPC, le membre du personnel avec lequel vous travaillez habituellement ou \_\_\_\_\_ si vous avez des questions ou des préoccupations.

En conclusion, je vous encourage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bien-être et la sécurité de vos employés. Il s'agit notamment de communiquer clairement aux employés les mesures que vous prenez pour protéger leur santé et leur sécurité, de faire tous les efforts possibles pour tirer parti des outils de travail et de réunion virtuels dans la mesure du possible, et de clarifier les mesures relatives aux congés auxquels les employés peuvent prendre lorsqu'ils doivent s'absenter du lieu de travail en raison de la COVID-19.

En toute solidarité,

Debi Daviau  
Présidente, IPFPC